

Service de la Voirie

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

ARRETE n°296 / 2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

CONSIDÉRANT qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la voie d'accès au Centre Nautique dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie liés à la construction du skate-park de Saint-Joseph par l'entreprise COLTRAV REUNION,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - Du mercredi 24 juillet 2019 au vendredi 13 décembre 2019 de 8h00 à 16h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
- Voie d'accès au Centre Nautique (partie basse)	Interdite	Interdit sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise COLTRAV REUNION. En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

Article 2. - Pendant toute la durée des travaux, la circulation sur la voie mentionnée ci-dessus se fait sous le contrôle de l'entreprise COLTRAV REUNION qui doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la zone de chantier et garantir la sécurité des piétons.

Article 3. - Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise COLTRAV REUNION chargée des travaux.

Article 4. - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5. - Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 6. - Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le
Le Maire
L'élu(e) délégué(e)

08 JUL 2019



Guy LEBON